

*Date de dépôt : 20 mars 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : Bois, paille ou béton recyclé dans la construction, où en est-on ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Déposée en 2011, la motion 2023, souhaitant privilégier l'utilisation du bois indigène dans la construction, invitait le Conseil d'Etat :*

- *à rendre rapport au Grand Conseil sur le nombre de projets de construction comportant une variante en bois et le nombre de constructions en bois réalisées avec indication de la part de marché du bois indigène, le tout sur une base annuelle ;*
- *à appliquer l'article 40 du règlement d'application de la loi sur les forêts en vue d'augmenter la part du bois indigène en tant que matériau dans les constructions publiques.*

*Dans sa réponse du 28 juin 2012, le Conseil d'Etat répondait à la motion en listant les constructions cantonales réalisées en bois. Il soulignait qu'il « veillera à l'avenir à inviter les bureaux d'architecture spécialisés dans la construction en bois à participer aux futurs concours afin de donner une réelle chance à des projets bois de qualité de voir le jour dès les phases préliminaires. Il cherchera également à promouvoir l'utilisation du bois en spécifiant dans les cahiers des charges des concours que l'utilisation de ce matériau sera prise en compte favorablement lors de l'analyse des dossiers présentés ».*

*Plus de 7 ans ont passé depuis cette réponse, que s'est-il passé ensuite ? En marge de la rencontre Woodrise<sup>1</sup>, il est temps de faire à nouveau un état des lieux.*

*Mes questions :*

- Depuis 2012, combien de constructions dépendant de l'Etat et lesquelles ont privilégié le bois ?*
- L'utilisation du bois a-t-elle été spécifiée au niveau du cahier des charges des concours ? Ce matériau a-t-il été favorablement pris en compte, et si oui dans combien de cas ?*
- Il serait également intéressant de connaître dans quelle mesure des matériaux alternatifs au béton frais ou au préfabriqué (p. ex. paille ou terre cuite ou sèche ou encore béton recyclé) ont été privilégiés dans la construction dans le même laps de temps.*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat soutient l'utilisation du bois suisse dans la construction, ainsi que les autres matériaux qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Afin de privilégier l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, une directive pour le choix des matériaux de construction avait été édictée en juin 2013.

Il est important de rappeler que dans la construction de bâtiments, le bois ne se prête pas seulement à l'édification de structures, il peut également servir aux revêtements de façades, aux menuiseries intérieures (armoires, portes), et aux sols (parquets et planchers).

S'agissant des constructions sous la responsabilité de l'office cantonal des bâtiments (OCBA), les cahiers des charges des concours d'architecture, élaborés en coordination avec les départements bénéficiaires, comportent la mention suivante : le maître de l'ouvrage est favorable et peut privilégier les solutions bois.

---

<sup>1</sup> 1<sup>re</sup> édition d'une rencontre régionale, intercantonale, interdépartementale et transfrontalière sur l'avenir du bois et de la forêt organisée par Lignum Genève, en partenariat avec Lignum Suisse et les Lignum des cantons romands, et avec l'appui logistique de la FEDRE du 30 janvier au 2 février 2019.

Parmi les derniers ouvrages réalisés avec une ossature en bois, nous pouvons citer :

- Le collège du CO de la Seymaz (mis en service en 2007, devenu le collège de Candolle) et le collège Sismondi (mis en service en 2011). Depuis 2012, seules des constructions de moyennes importances ont été réalisées, il s'agit de l'extension du bâtiment de la police routière à Lancy et l'agrandissement de l'EMS du Nant-d'Avril à Satigny.

Concernant les projets à l'étude, nous pouvons citer le nouveau bâtiment de la Haute école de santé à Champel dont le lauréat du concours a été désigné en février 2019 et l'extension de la halle de la brigade de la sécurité routière à Lancy. Il est à relever que le projet classé deuxième au concours d'architecture pour le CO du Renard à Balexert était un projet en bois, ce qui démontre l'intérêt des jurys de concours et de l'OCBA pour ces projets.

S'agissant de l'utilisation du bois pour les façades, deux projets sont concernés :

- Le nouvel observatoire de l'Université à Versoix (mis en service en 2016), et le centre d'instruction des troupes militaires de sauvetage à Epeisses (chantier en cours).

Concernant l'emploi du bois à l'intérieur des bâtiments réalisés par l'OCBA, il est très fréquemment choisi pour le mobilier fixe, les portes et les revêtements de sols.

Ainsi, même s'il n'entend pas imposer dans les projets de construction l'utilisation exclusive du bois, ce qui serait réducteur, le Conseil d'Etat soutient dans la mesure du possible l'utilisation de ce matériau en faveur du développement durable. A cet effet, le Conseil d'Etat rappelle également que le service du paysage et des forêts soutient les activités de promotion du bois et a notamment contribué à l'élaboration d'une plaquette explicitant, d'une part, les avantages du bois, et d'autre part fournissant des exemples d'articles à insérer dans les appels d'offres et concours.

Il convient également de rappeler que des bâtiments exemplaires sont construits sans employer le bois et permettent d'atteindre des objectifs écologiques tout aussi élevés en matière d'utilisation foncière restreinte, de faible volume de terrassement et d'efficacité énergétique.

Concernant les autres matériaux alternatifs, le béton recyclé est utilisé par l'OCBA et l'office cantonal du génie civil (OCGC) pour les bétons d'enrobages et les fondations de support, mais l'utilisation de la paille et de la terre en est au stade expérimental, vu leurs contraintes constructives. Toutefois, les maisons communes des jardins familiaux de la Chapelle des Sciers et de Champs-Bossus ont été réalisées dans ces matériaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS